

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE, ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/152 du 5/5/87
// DECRET N° 86/1172 du 10.12.86 portant titularisation et nomination des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique), de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984?

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

DGB.

((/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
((/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

((/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

((/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

((/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

((/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

((/u l'arrêté n° 2087 du 21.3.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

((/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

((/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

((/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

((/u le décret n° 74/70 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

((/u le décret n° 67/204/MJT-DGT du 30.9.1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64, 165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

((/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;

((/u le décret n° 86/1172 du 10.12.86, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

((/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

McRauz

(/u le décret n° 954260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Paritaire Administrative d'avancement en date du 3 avril 1986.

(/u le décret n°86/877 du 10.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

ECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1984 et nommés au 1^{er} échelon de leur grade, indice 830 ACC = Néant.

- ROUANGA NKEOUA Lazare, P/C du 13.1.1984 en service à B/Ville
- BAKABADIO Sébastien, P/C du 19.9.1984 en service à B/Ville
- POATY-NTOMBO Thérèse, P/C du 25.9.1984 en service à B/Ville

suvisé

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 96/877 du 18.7.86, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,
LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE, ET DE LA JUSTICE,

Dieudonné KIMBEMBE

[Signature]

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP	2
MESS/CAB	2
D.G.B.	2
D.C.F.	2
B/SOLDE	2
DPAA	5
B/COURRIER	5
TRESOR	2
DGES	2
FETRASSEIC	2
JORPC	2
DRES	2
DOSSIERS DPAA	3
DOSSIERS DGFP	3
BST/DGFP	1
INTERESSES	3
CRF	2